



Expertise comptable - Conseil - Audit

## ASSOCIATION AR ROC'H

**Siège social : 4, route du Gacet  
35830 BETTON**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022

\*\*\*\*\*

**ASSOCIATION AR ROC'H**

**Siège social : 4, route du Gacet  
35830 BETTON**

---

**SOMMAIRE**

- |   |   |               |
|---|---|---------------|
| - | <b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b> | <b>1 à 4</b>  |
| - | <b>COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022</b>                        | <b>5 à 30</b> |

**ASSOCIATION AR ROC'H**

**Siège social : 4, route du Gacet  
35830 BETTON**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos au 31 décembre 2021*

\*\*\*\*\*

**Aux membres de l'Association AR ROC'H**

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AR ROC'H, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme indiqué dans la note « Fonds dédiés » de l'annexe, votre association a constitué des fonds dédiés. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre association décrite dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondages l'application de cette méthode.

Par ailleurs, la note « Subventions, dotations globales, produits de la tarification » de l'annexe décrit le traitement comptable retenu pour la comptabilisation des dotations et produits de tarification. Nos travaux ont consisté à examiner les décisions d'attribution de ces produits et à vérifier par sondage l'application de la méthode décrite dans l'annexe.

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;

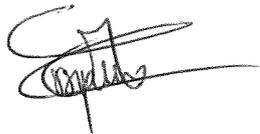
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

**Fait à SAINT BRIEUC, le 8 juin 2023**

Le Commissaire aux comptes

**S.A.S. FITECO**

Représentée par Magali COSQUER



**ASSOCIATION AR ROC'H**

**Siège social : 4, route du Gacet  
35830 BETTON**

---

**COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2022

\*\*\*\*\*

## BILAN

### BILAN ACTIF ANC 2018-06

ACTIF	Brut 2022	Amortissement 2022	Net 2022	Net 2021
<b>Actifs immobilisés</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	13 147	12 445	702	471
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	69 167	67 862	1 305	8 164
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	3 770		3 770	3 770
Constructions	144 091	60 460	83 631	60 796
Installations techniques, matériel et outillage industriel	328 134	275 600	52 534	53 184
Autres immobilisations corporelles	1 675 407	1 222 408	452 999	374 627
Immobilisations corporelles en cours	40 124		40 124	32 880
Avances et acomptes				
<b>Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés</b>				
<b>Biens reçus par leg ou donations destinés à être cédés</b>				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées	1 586 757		1 586 757	1 586 757
Autres titres immobilisés	268 286		268 286	265 085
Prêts	610 332		610 332	591 729
Autres immobilisations financières	5 805		5 805	5 217
<b>TOTAL I</b>	<b>4 745 020</b>	<b>1 638 775</b>	<b>3 106 245</b>	<b>2 982 679</b>
<b>Actif circulant</b>		0	0	0
Stocks et en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	11 430		11 430	43 004
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	122 897		122 897	151 366
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	711 824		711 824	74 651
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 957 529		1 957 529	1 874 819
Charges constatées d'avance	7 095		7 095	7 546
		0	0	0
<b>TOTAL II</b>	<b>2 810 775</b>		<b>2 810 775</b>	<b>2 151 385</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>7 555 795</b>	<b>1 638 775</b>	<b>5 917 020</b>	<b>5 134 064</b>

Visé par le Commissaire aux Comptes

## BILAN

### BILAN PASSIF ANC 2018-06

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	533 662	533 662
Fonds propres complémentaires	0	0
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	0	0
Ecart de réévaluation		
Réserves	1 003 287	1 003 287
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves pour projet de l'entité	887 644	887 644
<i>dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>887 644</i>	<i>887 644</i>
Autres réserves	115 643	115 643
Report à nouveau	716 525	632 911
<i>dont report à nouveau hors activités sociales et médico-sociales</i>	<i>675 318</i>	<i>706 379</i>
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales non contrôlées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>41 206</i>	<i>-73 468</i>
<i>dont dépenses refusées ou inopposables aux financeurs</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont charges des activités SMS de prise en compte différée</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Résultat en attente d'affectation	0	0
Excédent ou déficit de l'exercice	119 503	83 614
<i>dont résultat hors activités sociales et médico-sociales</i>	<i>-23 303</i>	<i>-31 061</i>
<i>dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>139 966</i>	<i>114 675</i>
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>2 372 976</b>	<b>2 253 473</b>
Fonds propres consommables	0	0
Subventions d'investissement	154	0
Provisions réglementées	288 151	293 952
Droits des propriétaires (commodat)	0	0
<b>TOTAL I</b>	<b>2 661 281</b>	<b>2 547 425</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEBIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	30 391	16 822
Fonds débiés	817 303	817 303
<b>TOTAL II</b>	<b>847 694</b>	<b>834 125</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		16 728
<b>TOTAL III</b>		<b>16 728</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commande	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	285 738	260 716
Dettes des legs ou donations	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 131 516	808 682
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 199	9 825
Autres dettes	358 780	151 678
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	627 813	504 886
<b>TOTAL IV</b>	<b>2 408 045</b>	<b>1 735 786</b>
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>5 917 020</b>	<b>5 134 064</b>

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE ANC 2018-06**

PRODUITS	Exercice 2022	Exercice 2021
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	165	11 710
Ventes de biens et de services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestation de service	13 206	2 374
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	9 699 894	8 581 069
<i>Dont des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlées</i>	9 521 781	8 475 887
Versements des fondateurs ou conso de la dot consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>	7 015	25
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		493
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	280 746	228 652
Utilisations des fonds dédiés		45 180
Autres produits	987	1 109
<b>TOTAL I</b>	<b>10 002 013</b>	<b>8 870 611</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	2 376 792	2 147 451
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	613 632	560 058
Salaires et traitements	4 886 103	4 338 374
Charges sociales	1 801 386	1 540 553
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	211 994	210 812
Report en fonds dédiés		
Autres Charges	840	729
<b>TOTAL II</b>	<b>9 890 748</b>	<b>8 797 977</b>
<b>I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>111 265</b>	<b>72 634</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation	763	807
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	3 201	6 877
Autres intérêts et produits assimilés	3 167	1 677
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>7 130</b>	<b>9 361</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		

Régime de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	87	189
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV</b>	87	189

<b>2.RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	7 044	9 172
<b>3.RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	118 309	81 806

<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	110	
Sur opérations en capital	17 977	5 801
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	18 087	5 801

<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	7 260	1 482
Sur opérations en capital	9 057	2 279
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions		
<b>TOTAL VI</b>	16 316	3 761

<b>4.RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	1 771	2 039
---------------------------------------	-------	-------

Participation des salariés aux résultats (VII)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	577	232

Total des produits (I+III+V)	10 027 230	8 885 772
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	9 907 728	8 802 159

<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	119 503	83 614
----------------------------	---------	--------

<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature	-69 420	-69 420
Bénévolat	-636 884	-580 524
<b>TOTAL</b>	-706 304	-649 944

<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURES</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition de biens et services	69 420	69 420
Prestations		
Personnel bénévole	636 884	580 524
<b>TOTAL</b>	706 304	649 944

Visé par le Commissaire aux Comptes



## ANNEXE

### INTRODUCTION

L'association Ar Roc'h est une association à but non lucrative, reconnue d'intérêt général. L'association a pour objet :

- L'accueil, l'accompagnement et l'insertion des enfants, adolescents et adultes présentant des troubles psychologiques et / ou du développement.
- La prévention, le soutien, l'accueil et la formation relative aux difficultés éducatives, familiales et relationnelles.
- L'étude et la mise en place de toutes actions éducatives, sociales et médico-sociales, d'enseignements et de soins entrant dans le champ de ses compétences.

L'association Ar Roc'h a été créée en 1959 sous le nom de « Association des Amis les Rochers » et elle est implantée en Ille et vilaine. Elle assure depuis sa création l'accueil et l'accompagnement de jeunes souffrant de difficultés psychologiques dans 3 ITEP, de jeunes présentant une déficience intellectuelle dans un IME et depuis quelques mois de mineurs non accompagnés dans une U2A.

Les établissements ITEP et IME de l'association Ar Roc'h sont agréés par l'ARS et financés par la sécurité sociale et l'U2A par le conseil départemental

<b>Total Bilan :</b>	<b>5 917 020 €</b>
<b>Total des Produits d'Exploitation :</b>	<b>10 002 013 €</b>
<b>Résultat Net comptable :</b>	<b>119 503 €</b>

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

L'exercice précédent était également d'une durée de 12 mois.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels, qui ont été arrêtés le 21 avril 2023 par le conseil d'administration.

Les comptes présentés intègrent le nouveau Règlement défini par l'Autorité des Normes Comptables ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

#### ✓ Faits caractéristiques de l'exercice

##### ○ **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

L'association a signé des CPOM simplifiés pour les exercices 2016 et 2017 qui ont remplacé la facturation mensuelle des prises en charge par une allocation budgétaire mensualisée et globalisée pour l'ensemble des établissements. Le nouveau CPOM prévu à l'article L313-11 du code de l'action sociale et des familles a été signé en mai 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 5 ans.

Nous sommes actuellement en phase de renégociation avec l'ARS pour une signature prévue fin 2023 avec un engagement qui devrait couvrir la période 2024-2028.

Le conseil départementale d'Ille et Vilaine n'a pas pu rejoindre la démarche pour des raisons administratives mais nous souhaitons maintenir notre souhait d'une gestion globale incluant l'U2A l'Ancr'âge.

### **Conséquences du CPOM sur les comptes**

Suite au passage à la procédure EPRD l'année de signature du CPOM (soit l'EPRD 2019), l'établissement dispose selon les textes réglementaires et en adéquation avec les conditions du contrat, d'une libre affectation des résultats annuels.

Les comptes comptables relatifs aux résultats sous contrôle des financeurs n'ont plus lieu d'être. Les financeurs ne sont plus autorisés à procéder à des « reprises » de financement lors de la présentation d'excédents, sauf en cas de sous activité.

Sur le même principe, les éventuels déficits ne seront pas compensés par l'ARS.

L'U2A l'Ancr'âge n'étant pas dans le périmètre du CPOM, la procédure contradictoire (BP/CA) reste applicable.

#### **o Evolution des autorisations**

- L'association a ouvert un nouveau service, le Dispositif Ressource Accueil Accompagnement - DRAA, (arrêté d'autorisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) Ce dispositif s'adresse à tout jeune âgé de 0 à 20 ans en situation de handicap bénéficiant d'une notification MDPH ( pour une indication en IME ou en ITEP, effective ou non) et ayant une mesure de protection de l'enfance. Il est actuellement rattaché au FINESS de l'ITEP Les Rivières. Il s'agit donc d'une première année de fonctionnement complet pour le DRAA.
- L'IME le 3 Mâts a vu son agrément augmenter de 2 places d'accueil de jour au 01/11/2022 ainsi qu'une création d'une Unité d'Enseignement Externalisée Autisme de 7 places au 01/09/2022 où les professionnels de l'IME apportent un soutien médico-social dans le cadre d'une ouverture de classe dédiée aux jeunes TSA.
- Effet année pleine en 2022 concernant les 13 places supplémentaires PMO pour l'IME le Trois Mâts (obtenus sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021)

#### **o Coopération avec l'association Rey-Leroux**

À compter de septembre 2019, l'association a conventionné avec l'association Rey Leroux pour en assurer la direction générale. Les surcoûts générés par cette coopération sont intégralement financés par l'association Rey Leroux. En 2021, une nouvelle convention a été signée intégrant un groupement de moyen notamment pour sécuriser l'absence de fiscalité sur les refacturations entre les 2 associations. A partir de 2021, les mises à disposition de personnel ont pu commencer de façon bilatérale (salariés de Rey-Leroux mis à disposition pour Ar Roc'h) La convention de coopération entre Ar Roc'h et Rey-Leroux a été actualisé en cours d'année et prolongée jusqu'au 30/06/2023. Les quotes-parts des professionnels mise à disposition ont également fait l'objet d'une actualisation.

Au regard de l'évolution de la situation de l'association Rey Leroux, le Conseil d'Administration de l'association Ar Roc'h qui s'est réuni le 12 octobre 2022 a décidé de mettre fin au processus de rapprochement avec l'association Rey Leroux. Cette coopération prendra fin le 30/06/2023.

#### **o Projet ERASMUS**

Le projet ERASMUS Net p@s Net (fond européen), débuté en 09/2018, s'est terminé en 08/2020 mais conserve une continuité pour l'aboutissement du jeu élaboré et un projet ERASMUS d'échanges de pratiques a été engagé pour la période de 09/2019 à 08/2021, s'est terminé en 2022 suite à de nombreux reports de séjours dus à la crise sanitaire.

○ **Accords Laforcade**

Tel qu'annoncé par le Premier ministre le 8 novembre 2021, l'indemnité Laforcade a été mise en place à partir du 1er novembre 2021, une indemnité mensuelle « Laforcade » de 238 € bruts a été versée en janvier 2022 une fois les crédits versés par l'ARS. Cette indemnité concerne les personnels soignants (aides-soignants, AMP, infirmiers, orthophonistes, ergothérapeutes...)

A compter du mois d'avril 2022, la revalorisation salariale a été entendue aux professionnels de la filière socio-éducative. La liste des métiers a été présentée le 12 avril 2022 (éducateur spécialisé, moniteur éducateur, psychologue...)

Les professionnels des filières administratives et logistiques ne sont, pour le moment, pas pris en compte dans cette démarche de revalorisation

○ **Prime exceptionnelle partage de la valeur**

Une prime exceptionnelle « partage de la valeur » (anciennement prime PEPA) a été accordé en décembre 2022 via une DUE signée le 06/12/22. L'engagement de l'employeur consiste à verser une prime exceptionnelle d'un montant de 100€ à 500€ maximum à chacun des salariés présents au 31/12/2022 et en fonction de critères d'attribution (temps de travail, rémunération brut...). 164 salariés de l'association ont bénéficié de cette prime pour un total de 43K€.

○ **Revalorisation du point**

La recommandation patronale de Nexem du 23 novembre 2022 relative à la revalorisation de la valeur du point et du salaire minimum garanti a été agréée par arrêté du 21 décembre 2022, publiée au journal officiel du 24 décembre 2022. Le texte porte la valeur du point à 3,93 euros. Il revalorise également l'indice de base du salaire minimum garanti à 403 ou 413 (en cas de sujétion d'internat pour la convention collective de 1966).

La revalorisation du point de 3.82€ à 3.93 € a été appliqué en janvier 2023 avec effet rétroactif à partir du mois de juillet 2022

visé par le  
Commissaire aux Comptes

### ✓ **Principes et méthodes comptables**

« Les comptes sont établis dans le respect des principes comptables, afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association et de garantir la qualité et la compréhension de l'information. »

Les principes comptables sont :

- Le principe de continuité d'activité,
- Le principe de régularité et de sincérité,
- Le principe de prudence,
- Le principe de permanence des méthodes,
- Le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture,
- Le principe de non compensation.

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables relatives aux associations du secteur médico-social :

- ANC 2018 – 06, ANC 2019-04 et règlements ultérieurs modifiant l'ANC N° 2014-03
- M22 Bis

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### ✓ **Changement de méthode comptable**

L'ANC 2018-06 applicable à partir du 01/01/2020, a été mis en œuvre au cours de l'exercice comptable 2020, comme l'impose la réglementation. Il n'a pas été appliqué de changement de méthode au cours de l'exercice 2022.

### ✓ **Fonds dédiés**

Art. 132-1

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites et en particulier leur affectation par l'autorité de tarification à un projet défini, les montants non utilisés provenant des contributions accordées par l'autorité de tarification suivantes :

- Les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les autres contributions accordées par l'autorité de tarification.

Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ». Ils fonctionnent selon les modalités prévues aux articles 132-3 à 132-4 du règlement précité.

### ✓ **Fiscalité**

L'association étant déclarée d'intérêt général, elle est autorisée à procéder à la délivrance de reçus fiscaux. Elle est également autorisée à recevoir des dons.

De plus, du point de vue fiscal, l'association est soumise à l'impôt des sociétés au titre des plus-values sur les placements financiers ; aux plus-values sur les produits locatifs.

✓ **Fonds propres**

Les fonds propres sont constitués des fonds avec ou sans droit de reprise du financeur, des réserves, du report à nouveau et résultats, ainsi que des subventions d'investissements et provisions réglementées.

Les montants concernés sont évalués à leur valeur historique.

Aucune réévaluation d'actif n'a été pratiquée par l'Association.

✓ **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées dès lors qu'il existe un risque de perte de valeur à la clôture de l'exercice.

✓ **Subventions d'investissement**

Lorsque les immobilisations financées sont amortissables, la reprise de la subvention s'opère au même rythme que la dotation aux amortissements des biens concernés sur la base du taux de subventionnement.

✓ **Provisions**

Provision réglementée pour renouvellement des immobilisations

Sont considérés comme des financements PRI, les crédits alloués par les financeurs destinés à réduire l'impact des surcoûts de projets d'investissement.

L'association reprend les provisions dès que les biens financés ont été mis en service et que la comptabilisation des charges d'amortissements et/ou financières (intérêts bancaires) débute.

La reprise de la provision au compte de résultat a pour effet de neutraliser, partiellement ou en totalité, le montant des dotations à l'amortissement et des charges financières lié aux biens financés au niveau des résultats de l'exercice.

Autres provisions réglementées

Conformément au CASF, il est permis aux associations relevant du secteur médicosocial de provisionner les plus-values issues des produits financiers ainsi que des cessions d'éléments d'actif.

Celui-ci étant toutefois en contradiction avec les règlementaires comptables, l'association décide de ne plus pratiquer de provisionnement.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources, précisées quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant est incertain, au profit des tiers. Il doit être certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie pour l'association ; ou bien sans contrepartie équivalente.

Les provisions pour risques sont constituées sur la base des éléments de charge connus à la clôture de l'exercice et actualisées annuellement.

✓ **Emprunts**

L'association n'a pas souscrit d'emprunt structuré et n'a pas recours au SWAP de taux d'intérêt.

✓ **Dettes**

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

✓ **Séparation des exercices**

Produits à recevoir

L'association comptabilise un produit à recevoir lorsque le produit est un produit connu avec certitude à la clôture de l'exercice N mais que la pièce comptable correspondante n'a pas encore été émise ou reçue.

Ces produits à recevoir peuvent correspondre à des produits notifiés mais non encaissés.

Produits constatés d'avance

Concernant les dotations, lorsque la notification porte sur une période excédant celle de l'exercice, le montant comptabilisé sur l'exercice est déterminé au prorata des périodes concernées.

Lorsqu'une subvention d'exploitation est allouée à l'association mais que la charge correspondante n'a pas été réalisée, les sommes perçues sont comptabilisées en produits constatés d'avance.

Lorsqu'une recette diverse a été intégralement facturée par l'association alors que la prestation correspondante n'a pas été intégralement réalisée, les sommes perçues sont comptabilisées en produits constatés d'avance.

L'association comptabilise notamment au 31/12, des CNR de l'ARS ventilés en année scolaire et non en année civile.

Charges à payer

Les charges à payer sont valorisées sur la base des montants engagés. Les charges à payer rattachées à l'exercice comprennent :

- La valorisation des marchandises et prestations réceptionnées non comptabilisées (factures fournisseurs non parvenues), effectuée sur la base des montants engagés,

- La valorisation des charges de personnel et charges afférentes (dettes fiscales et sociales), effectuée après recensement des éléments à rattacher à l'exercice sur la base des éléments connus, et notamment la provision pour congés payés.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont identifiées et valorisées après revue de la périodicité de facturation des principales prestations récurrentes comptabilisées (contrats de maintenance, assurances, loyers, téléphone, énergie et fluide, etc.).



Ar Roch

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

## IMMOBILISATIONS

Immobilisations	Immobilisations au 31 décembre 2021	Acquisitions 2022	Cessions 2022	Immobilisations au 31 Décembre 2022
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>79 017</b>	<b>4 393</b>	<b>1 098</b>	<b>82 313</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	11 897	1 250		13 147
Concessions et droits similaires, Brevets, lic., marques et procédés, droits et va	67 121	3 143	1 098	69 167
Fonds commercial				
- dont droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 992 037</b>	<b>350 711</b>	<b>151 221</b>	<b>2 191 527</b>
Terrains	3 770			3 770
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure				
Constructions	108 091	36 000		144 091
Installations, matériel et outillage techniques	333 887	17 457	23 210	328 134
Autres immobilisations corporelles	1 513 408	257 130	95 131	1 675 407
Immobilisations corporelles en cours	32 880	40 124	32 880	40 124
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 448 788</b>	<b>22 392</b>		<b>2 471 180</b>
Participations	1 586 757			1 586 757
dont SCI Marie Blanche DAVID	1 525 892			1 525 892
dont GCSMS CP2	10 000			10 000
dont CMB	50 865			50 865
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	265 085	3 209		268 286
Prêts	591 729	18 603		610 332
Autres immobilisations financières	5 217	588		5 805
<b>TOTAL IMMOBILISATION</b>	<b>4 519 842</b>	<b>377 497</b>	<b>152 319</b>	<b>4 745 020</b>

Les cessions entre les établissements doivent faire l'objet de transferts comptables en comptes à comptes de 21-/28-. Cela ne donne pas lieu à calcul de produits de cession mais les variations de valeurs impactent les comptes d'immobilisations car elles sont transférées en VNC.

### DETAILS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES DE LA SCI MARIE BLANCHE DAVID

DATE ACQUISITION	NATURE	QUANTITE	VALEUR NOMINALE	MONTANT NET FIN EXERCICE
03/12/2015	PARTS SOCIALES	9 999	1,00 €	9 999,00 €
01/01/2016	PARTS SOCIALES	1 515 893	1,00 €	1 515 893,00 €
	TOTAL	1 525 892		1 525 892,00 €

sur un capital de la SCI MARIE BLANCHE DAVID de 1 525 893 €

## AMORTISSEMENTS

Amortissements	Amortissements et dépréc. au 31/12/2021	Dotations 2022	Diminutions 2022	Amortissements et dépréc. au 31/12/2022
<b>Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles</b>	<b>70 383</b>	<b>11 021</b>	<b>1 098</b>	<b>80 307</b>
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	11 426	1 019		12 445
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et val. sim.	58 957	10 003	1 098	67 862
Fonds commercial (établissements privés)				
- dont droit au bail				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations incorporelles en cours</b>				
<b>Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles</b>	<b>1 466 780</b>	<b>200 973</b>	<b>109 284</b>	<b>1 558 468</b>
Terrains				
Agencements et aménagements des terrains, plantations à demeure				
Constructions sur sol propre	0			0
Constructions sur sol d'autrui	47 295	13 165		60 460
Installations, matériel et outillage techniques	280 703	17 157	22 260	275 600
Autres immobilisations corporelles	1 138 782	170 651	87 025	1 222 408
<b>Immobilisations corporelles en cours</b>				
<b>Dépréciations des immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
<b>TOTAL AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS</b>	<b>1 537 163</b>	<b>211 994</b>	<b>110 382</b>	<b>1 638 775</b>

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

Visé par le Commissaire aux Comptes

**ETAT DES ECHEANCES, DES CREANCES ET DES DETTES**

Libellé	Montant brut
<b>CREANCES (a)</b>	
Créances de l'actif immobilisé :	
Créances rattachées à des participations(25-26)	
Prêts (274)	610 332
Autres immobilisations financières (271 à 273, etc)	274 091
Créances de l'actif circulant :	
Créances clients et comptes rattachés (411 à 418)	123 042
Autres créances clients (4096,4097, etc)	
Personnel et comptes rattachés (421,)	2 130
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43 sauf)	17 895
Etat et autres collectivités publiques (44 sauf )	1
Autres	691 798
Charges constatées d'avance (486)	7 095
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>1 726 383</b>
<b>DETTES (b)</b>	
Emprunts obligataires convertibles (161)	
Autres emprunts obligataires (163)	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (164 ..)	
Emprunts et dettes financières divers (165...-17)	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (401,403,408)	285 738
Personnel et comptes rattachés (421,)	493 323
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43 sauf)	562 757
Etat et autres collectivités publiques (44 sauf )	75 435
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (269,279,404,405)	4 199
Autres dettes (solde créditeur 409, 41, 45, 46, ... )	358 984
Produits constatés d'avance (487)	627 813
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>2 408 249</b>

Les produits constatés d'avance sont constitués de la façon suivante, selon recommandation de l'ARS (cf chapitre « changement de méthode comptable ») :

- Report de subvention ARS pour le Pôle Ressources handicap de 80K€ à utiliser jusqu'en 2024,
- Report de CNR relatifs aux gratifications de stagiaires et apprenti à hauteur de 158K€,
- Report de CNR situation critique 117K€,
- Report CNR DRA<sup>2</sup> ASE 118K€,
- Report avance de trésorerie du CD 155K€.

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

visé par le Commissaire aux Comptes

**PROVISIONS INSCRITES AU BILAN**

Prov., dép., fds déd. et rés. compens.	Montants 2021	Dotations de l'Exercice 2022	Reprises de l'Exercice 2022	Montants 2022
<b>Réserves de Compensation</b>				
106856 - Des Déficits d'Exploitation	309 482			309 482
106857 - Des Charges d'Amortissement				
<b>Provisions Réglementées</b>				
141 - Destinées à la Couverture du Besoin en Fonds de Roulement				
142 - Pour Renouvellement des Immobilisations				
143 - Provisions réglementées relatives aux stocks (ESSMS privés)				
144 - Provisions pour impôts (établissements privés)				
145 - Amortissements Dérogatoires				
146 - Provision spéciale de réévaluation (établissements privés)				
147 - Plus-values réinvesties (établissements privés)				
148 - Autres provisions réglementées	293 952	0	5 801	288 151
1483 - dont provisions réglementées pour produits financiers (ESSMS privés)				
14861 - dont réserves des Plus-Values Nettes d'Actif Immobilisé	293 752	0	5 801	287 951
14862 - dont réserves des Plus-Values Nettes d'Actif Circulant				
<b>Provisions pour Risques et Charges</b>				
151 - Provisions pour Risques				
152 - Provisions pour charges sur legs ou donations (ESSMS privés)				
153 - Provisions pour pensions et obligations similaires (ESSMS privés)				
154 - Provisions pour restructurations (ESSMS privés)				
155 - Provisions pour impôts (ESSMS privés)				
156 - Provisions pour renouvellement des immobilisations (ESSMS privés)				
157 - Provisions pour Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices				
158 - Autres Provisions pour Charges	16 728		16 728	
<b>Dépréciations</b>				
29 - Dépréciation des Immobilisations				
39 - Dépréciation des Stocks et En-Cours				
49 - Dépréciation des Comptes de Tiers				
59 - Dépréciation des Comptes Financiers				
<b>Fonds Dédiés</b>				
191 - Fonds reportés liés aux legs ou donations	16 822	13 569		30 391
192 - Fonds dédiés sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS	817 303			817 303
194 - Sur Subventions de Fonctionnement				
195 - Sur Dons Manuels Affectés				
196 - Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 454 287</b>	<b>13 569</b>	<b>22 529</b>	<b>1 445 327</b>

Les provisions Réglementées correspondent à :

- 76K€ pour réserves des plus-values nettes d'actif de la vente de Meillac repris tous les ans au rythme de l'amortissement du bâtiment ;
- 217 K € pour réserves des plus-values nettes d'actif diverses

Suite à la nouvelle réglementation ANC 2018-06, les fonds reçus de concours publics dédiés à un projet d'investissement figurent en 1921 fonds de concours publics dédiés à l'investissement.

**TABEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES**

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées	Fonds restant à engager en fin d'exercice
FONDS DEDIES INVESTISSEMENT IME	-	-	-	-
FONDS DEDIES INVESTISSEMENT ROCHERS	750 000	-	-	750 000
FONDS DEDIES SUBV FORMATION	56 544	-	-	56 544
FONDS DEDIES GCSMS PTSM	9 235	-	-	9 235
FONDS DEDIES FONCT GCSMS CP2	1 525	-	-	1 525
FOND DEDIES SOLIDARITE/DON RTT	16 822	-	13 569	30 391
<b>TOTAL</b>	<b>834 125</b>	<b>-</b>	<b>13 569</b>	<b>847 694</b>

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard. Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.

*visé par le Commissaire aux Comptes*

**TABLEAU DE SUIVI DES VARIATIONS DES FONDS ASSOCIATIFS**

Nature des provisions et des réserves	Montant Début d'exercice	Affectation résultats et retraitement	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
Fonds propre					
Fonds associatifs sans droit de reprise	533 662				533 662
<b>Réserves :</b>	-				-
Réserves d'investissement	173 555				173 555
Réserves de compensation	309 482				309 482
Réserves de couverture du BFR	404 606				404 606
Autres réserves	115 643				115 643
Report à nouveau excédentaire	735 907				735 907
Report à nouveau déficitaire	- 29 528		31 061		- 60 588
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	<b>83 614</b>				<b>119 503</b>
- Hors activités ESMS	- 31 061	- 31 061	19 782	113 136	- 93 354
- Activités ESMS	114 675	114 675	392 102	179 246	212 857
Autres fonds associatifs	-				-
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise :</b>	-				-
Apports	-				-
Report 1/3 financeur	-				-
Report à nouveau déficitaire SS CPOM	- 259 293		256 674		- 515 966
Report à nouveau bénéficiaire SS CPOM	185 824		371 348		557 173
Subventions d'investissement	-				-
<b>Provisions réglementées</b>	-				-
Diff/réalisation éléments d'actifs	293 952			5 801	288 151
Autres provisions réglementées	-				-
<b>TOTAL I</b>	<b>2 547 424</b>	<b>83 614</b>	<b>495 498</b>	<b>298 183</b>	<b>2 661 126</b>

Selon la nouvelle réglementation comptable ANC 2018, les provisions réglementées existantes dans le compte "1420 provision pour renouvellement d'immobilisations" provenant de fonds public affectés à l'investissement sont désormais comptabilisés en "19210 Fonds publics dédiés à l'investissements". Ce compte a donc fait l'objet d'un transfert de compte à compte sur l'exercice 2020.

L'apport avec droit de reprise implique la mise à disposition provisoire d'un bien au profit de l'organisme. La convention fixe les conditions et modalités de reprise du bien (bien repris en l'état, bien repris en valeur à neuf, ...). Cet apport est enregistré en fonds associatifs. Sauf précision particulière dans le contrat, les apports avec droits de reprise sont repris par les apporteurs dans l'état où ils se trouveront à la fin du contrat d'apport ou à la dissolution de l'association. En fonction des modalités de reprise, l'organisme enregistre les charges et provisions lui permettant de remplir ses obligations par rapport à l'apporteur. Si les biens activés sont non renouvelables par l'entité, qu'ils s'agissent de biens apportés sans droit de reprise ou de subventions d'investissement portant sur de tels biens (compte 13), le compte 139 est débité par le crédit du compte 777 quote-part de subventions d'investissement réintégrées au résultat pour un montant égal à celui des amortissements ou au rythme de l'amortissement (subventions).

## AUTRES INFORMATIONS

### ✓ **Evaluation des engagements sociaux**

L'association a évalué son engagement au titre des indemnités de fin de carrières qui seront versées aux salariés à l'occasion de leur départ à la retraite compte tenu des obligations liées à l'application de la convention collective de 1966 .

Ces engagements sont calculés en tenant compte de la mortalité et de l'ancienneté du personnel ainsi que de la probabilité de sortie du personnel du fait de démission ou de licenciement. Le calcul a été fait sur la base d'un départ à la retraite à l'âge de 62 ans. Les taux de charges sociales retenus ont évolué car ont été éclatés entre les cadres et les non-cadres et les calculs ont été effectués sur la base de 60.20% pour les cadres et de 46.20% pour les non cadres.

L'association a souscrit un contrat d'assurance (n° RL151310397) destiné à alimenter un fonds collectif auprès de l'AG2R pour financer les droits de fin de carrière et ce fonds s'élève à **727°840.09°€** au 31/12/2022, couvrant désormais 100% du passif social.

Un contrat d'assurance complémentaire (n° RL152218026) a été souscrit auprès de l'AG2R en 2020 pour financer les droits de fin de carrière et possiblement des indemnités de licenciement et ce fonds s'élève à **74°780.90°€** au 31/12/2022. L'association est donc couverte à hauteur soit 77.40% de son passif social.

### ✓ **Plan d'épargne salariale**

Un accord d'entreprise concernant un Plan d'Epargne Salariale, conclu le 15/12/2006, a été déposé à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 18/12/2006.

Des provisions ont été comptabilisées dans les établissements de l'Association sur les exercices 2004 à 2015 pour 127 000 € et neutralisées par l'association sur ces mêmes années (compte 641600) pour doter le compte de réserve PEE.

Suite à la mise en place du PEE depuis décembre 2006, les charges liées aux versements sur les PEE comptabilisés en charges (compte 641600) dans l'Association. En 2022, aucun versement n'a eu lieu, les charges aux frais de gestion des comptes individuels s'y ajoutent (soit 349€ pour 2022).

Le montant net disponible pour des versements ultérieurs s'élève à 92 248 €.

### ✓ **Subventions, dotations globales, produits de la tarification**

Les produits sont comptabilisés dès l'attribution lorsqu'il n'y a pas de conditions suspensives pour le montant prévu dans la convention d'attribution. Les produits conditionnés à la réalisation d'un niveau de dépenses éligibles sont comptabilisés au prorata du niveau de dépenses réalisées. Lorsqu'il existe un risque de reversement, une provision est comptabilisée afin de couvrir le risque de reversement.

### ✓ **Compléments d'information sur les immobilisations**

Lors de l'opération d'apport de l'ensemble immobilier à la SCI Marie Blanche DAVID en 2016 avec apport de l'immobilier, des emprunts et des CNR, l'association a mis en place un prêt subordonné non rémunéré d'un montant de 150 000€ bloqué sur 25 ans (soit jusqu'en 2040) à la SCI Marie Blanche DAVID (Siret 810 431 619 00016). Cette opération est comptabilisée au compte « Prêts, autres immobilisation financières » (n° 274810) En 2021, un 2<sup>ème</sup> prêt subordonné pour cette même SCI Marie Blanche DAVID

pour le projet de construction de l'ITEP les ROCHERS d'un montant de 300 000€ bloqué sur 25 ans (jusqu'en 2046).

#### ✓ **Dotation exceptionnelle en fond dédiés projet de construction**

En 2009, l'ARS avait doté un CNR de 250 000€ pour des travaux de rénovation de l'ITEP ROCHERS à Châteaubourg. Ce CNR avait été imputé en compte de provision règlementée (142000) dans l'attente de la validation financière du projet de construction, puis transféré en 2020 en compte 192 fonds dédiés au regard de l'évolution de la réglementation comptable.

En 2019, l'ARS a validé le plan de financement d'un nouveau projet de construction d'un bâtiment pour l'ITEP Les Rochers via la SCI Marie Blanche DAVID qui assure depuis 2016 la gestion du patrimoine immobilier de l'association (dont l'association AR ROC'H possède 99.99% du capital).

Les soutiens accordés par l'Assurance Maladie lors de la crise sanitaire en 2020 et le maintiens des dotations initiales en années pleine, ont amenés l'association à demander à l'ARS<sup>1</sup> leur accord afin de comptabiliser 500 000€ en fonds dédiés liés à ces contributions financières exceptionnelles. En effet, le projet de construction présentant des dépassements importants par rapport au projet initial validé, les surcoûts de loyers pourront être compensés par les reprises annuelles de ces fonds dédiés sans demande de financement complémentaire.

L'ARS a validé cette comptabilisation dans un mail du 3 mars 2021 ainsi que la commission finances de l'association.

A compter de la finalisation des opérations de travaux et de la mise en place du nouveau bail effectif sur l'année 2023, l'association Ar Roc'h va souscrire un droit au Bail auprès de la SCI (compte 208) en vue de verser les 750K€ correspondant à ces fonds dédiés et en contrepartie de ne limiter le loyer versé par l'établissement à la SCI pour ce nouveau local sur une durée à déterminée lors de la mise en service du bâtiment.

#### **Honoraires du CAC**

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de la mission légale de certification des comptes sur l'exercice 2022 s'élèvent à 6 512.40 € TTC.

Une prestation d'audit social a été réalisé en 2022 pour un montant de 4845.60 €

#### ✓ **Rémunération des dirigeants**

Conformément à la loi 2006-586 du 23/05/2006 article 20, nous communiquons le montant 2022 des rémunérations brutes des trois plus hauts cadres dirigeants de l'association : **222 245€**

Le directeur général est rémunéré en application de la convention collective en vigueur dans l'établissement.

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles s'est élevé à 0 € en 2022 car ils n'ont pas été rémunérés.

<sup>1</sup> La réponse affirmative est la suivante, mail du 03/03/2021 XXXXX, Chargée de mission, Direction adjointe financement et performance du système de santé, Département performance et contrôle de gestion :  
« Suite à notre échange téléphonique et dans la continuité des échanges avec M. XXXXX début novembre dans lequel nous vous confirmions la possibilité d'affecter le résultat excédentaire 2020 en provisions pour renouvellement d'immobilisation (compte-tenu du contexte particulier de 2020 au cours duquel les dotations ont été maintenues malgré une diminution de l'activité), le dernier règlement ANC n°2019-04 du 8 novembre 2019 n'ayant pas repris le compte de provisions pour renouvellement d'immobilisation, les provisions doivent être transférées au compte 192 Fonds dédiés.

✓ **Effectif Moyen**

L'effectif moyen 2022 de l'association est de **160 ETP**.

✓ **Valorisation des contributions volontaires**

Les contributions volontaires comptabilisées pour l'année 2022 s'évaluent à 706 303.93€ et se décomposent comme suit :

**PRESTATION EN NATURE**

Mise à disposition de professeurs des écoles sur les établissements pour un montant évalué à 635 306€ Concernant les enseignants sous contrat associatif, le calcul a été effectué sur la base de leur bulletin de salaire Education Nationale. Pour les enseignants mis à disposition, le montant a été estimé sur la moyenne des enseignants sous contrat associatif.

Mise à disposition d'écouterants pour le service APE par l'Adapei35 pour un montant évalué à 1 577.80€. (Base de calcul en fonction d'un nombre d'heures effectuées x SMIC brut = 140 h x 11.27 €)

Mise à disposition de locaux :

Locaux de l'U2A mis à disposition par le Conseil Départemental : 69 419.72 € (Loyer bâtiment IME/CCAD 202 000€ / 1491m<sup>2</sup> x 732m<sup>2</sup> x décote30%)

Conformément à la nouvelle réglementation ANC 2018, les contributions volontaires font l'objet d'une écriture comptable de comptabilité d'engagement.

Visé par le Commissaire aux Comptes

✓ **Nature des transactions effectuées avec des personnes physiques ou morales**

En application de l'Art. 431-12 du règlement ANC 2018-06, l'entité fournit en annexe des informations sur les transactions qu'elle a effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie :

- Désignation de la contrepartie ;
- La nature de la relation avec la contrepartie ;
- Le montant des transactions réalisées avec la contrepartie ;
- Toute autre information sur les transactions nécessaires à l'appréciation de la situation financière de l'entité

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transactions courantes conclues à des conditions normales.

Les transactions figurant dans l'annexe remplissent la condition d'être non habituelles ou de ne pas être conclues à des conditions normales comme, par exemple une dotation à une fondation ou à un fonds de dotation, ou un apport en fonds propres à une autre entité. Ces transactions ne sont pas limitées à certaines contreparties (parties liées ou conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce). »

**Nouvelles conventions réglementées :**

**1. Convention avec l'association REY LEROUX**

**a. Convention de mises à disposition**

Personne concernée : M. Jean Dominique TORTUYAUX, Président de votre association, et de l'association REY LEROUX, Mmes Marie-Thérèse LORRANS et Françoise LE TALLEC, administratrices dans les deux associations.

Nature et objet : Au cours de l'exercice 2022, il a été établi différentes conventions de mises à disposition de personnel par l'association AR ROC'H à l'association REY LEROUX détaillés ci-après :

Modalités : Au cours de cet exercice 2022, les produits s'élèvent à 153 891 € les charges s'élèvent à 37 463.84€.



Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les produits :

Libellé	Objet	Période	ETP	Montant
<b>Conventions 2021 poursuivies en 2022</b>				
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX VINCENT MOUSSET	Année 2022	0,4	
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX RONAN DINET	Année 2022	0,4	
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX Denis SOTINEL	Année 2022	0,8	
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX ORHANT MYRIAM	Année 2022	0,12	
<b>Conventions 2022</b>				
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX Yoan DURAND	1S : 0,05 ETP 2S: 0,2 ETP	0,125	
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX Florian GROSDÉMOUGE	A compter du 06/07/2022	0,8	
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX Stéphanie DUVAL	Du 01/04/2022 au 30/06/2022	0,2	
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX Emmeline GUERIN	Du 01/04/2022 au 31/05/2022	0,2	
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX Sami PALM	A compter du 12.09.2022	0,5	
Convention de mise à disposition de salarié	REY LEROUX Joel FEUGUEUR	De 09 à 12/2022	1	
				<b>153 891 €</b>

Les charges :

Libellé	Objet	Période	ETP	Montant
<b>Conventions 2022</b>				
Convention de mise à disposition de salarié	AR ROC'H LALLOUE S	04/07 au 31/12/2022	0,4	
Convention de mise à disposition de salarié	AR ROC'H PAUL M	24/01 au 30/06/2022	0,4	
Convention de mise à disposition de salarié	AR ROC'H AUBRY S	03/10 au 31/12/2022	0,5	
Convention de mise à disposition de salarié	AR ROC'H BLANCHET L	01/07 au 31/12/2022	0,4	
Convention de mise à disposition de salarié	AR ROC'H ROYANT S	01/10 au 31/12/2022	0,5	
Convention de mise à disposition de salarié	AR ROC'H TCHALLA T	10/10 au 31/12/2022	0,5	
Convention de mise à disposition de salarié	AR ROC'H LEGALL D	01/01 au 22/04/2022	0,2	
				<b>37 464 €</b>

**b. Convention avec l'association GCSMS CP2**

Personne concernée : M. Vincent MOUSSET, Directeur Général de votre association, administrateur dans l'association GCSMS CP2.

Nature et objet : Au cours de l'exercice 2022, Il a été établi une convention de mise à disposition de salariés pour le service « communauté 360 ».

Modalités : Au cours de cet exercice 2022, les produits s'élèvent à 7 900.15 €.

**Conventions réglementées poursuivies :**

**1. Conventions avec la SCI Marie Blanche David**

Personne concernée : M. Vincent MOUSSET, Directeur Général de votre association et gérant par délégation de la SCI Marie Blanche David

M. Jean Dominique TORTUYAUX, Président de votre association, et statutairement gérant de la SCI Marie Blanche David

**a. Locations immobilières**

Nature et objet : L'association a conclu un bail avec la SCI Marie Blanche David pour un terrain et un ensemble immobilier.

Modalités : Le montant du loyer au cours de cet exercice 2022 s'est élevé à 382.000 Euros. La SCI a également refacturé la taxe foncière pour un montant de 19 925 Euros.

**b. Prêt subordonné**

A/ Nature et objet : Selon une convention en date du 7 Septembre 2016 l'association a octroyé à la SCI Marie Blanche David un prêt destiné au financement des immeubles construits par la SCI Marie Blanche David. Le montant initial du prêt est de 150 000 €. Il est consenti sans intérêt et sera remboursable à l'issue des emprunts contractés pour financer la construction de l'immeuble sur la commune de Betton soit à compter du 30 Janvier 2042.

Modalités : Le solde du prêt à la fin de cet exercice 2022 est de 150.000 Euros.

B/ Nature et objet : Selon une convention en date du 2 Avril 2021 l'association a octroyé à la SCI Marie Blanche David un prêt destiné au financement des immeubles construits par la SCI Marie Blanche David. Le montant initial du prêt est de 300 000 €. Il est consenti sans



Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

intérêt et sera remboursable à l'issue des emprunts contractés pour financer la construction de l'immeuble sur la commune de Betton soit à compter du 30/01/2047

Modalités : Le solde du prêt à la fin de cet exercice 2022 est de 300.000 Euros.

### **Engagements financiers et autres informations**

#### **Engagements donnés :**

- Caution 50% Prêt Caisse Epargne 02/07/2015 / SCI MB David 692 088 €
- Caution 50% Prêt Caisse Epargne 17/05/2021 / SCI MB David 697 998 €
- Caution Prêt Crédit Coopératif / SCI MB David 846.153 €

visé par le Commissaire aux Comptes



Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

## SUIVI DES RESULTATS SOUS TIERS FINANCEURS

	ASSOCIATION	ITEP ROCHERS	ITEP RIVIERES	INST TOMKIEWICZ	IME LE 3 MÂTS	SIEGE CCAD	UZA L'ANCR'ÂGE	TOTAL
<b>Résultat comptable de l'exercice 2022</b>	19 782	184 896	157 257	- 101 447	49 949	113 136	77 799	<b>119 503</b>

Le montant apparaissant dans le poste "Résultats sous contrôle des tiers financeurs" correspond aux résultats restant à reprendre selon le détail suivant :

	ASSOCIATION	ITEP ROCHERS	ITEP RIVIERES	INST TOMKIEWICZ	IME LE 3 MÂTS	SIEGE CCAD	UZA L'ANCR'ÂGE	TOTAL
Résultat cumulé de l'activité 2016				43 008	24 423			18 585
Résultat cumulé de l'activité 2017				3 596	5 447			1 851
Résultat cumulé de l'activité 2018				657	30 625			29 968
Résultat cumulé de l'activité 2019				18 236	58 409			76 645
Résultat cumulé de l'activité 2020		43 216	73 922	21 425	3 932	116 479	1 741	16 411
Résultat cumulé de l'activité 2021		170 328	187 451	124 198	13 569	85 183	47 293	114 675

Le montant apparaissant dans le poste "Réserve de compensation des déficits" correspond à :

	ASSOCIATION	ITEP ROCHERS	ITEP RIVIERES	INST TOMKIEWICZ	IME LE 3 MÂTS	SIEGE CCAD	UZA L'ANCR'ÂGE	TOTAL
De 2002 à 2016		3 107	5 442	75 477				84 026
Résultat de l'activité de l'exercice 2017								
Résultat de l'activité de l'exercice 2018		133 110	16 874					149 983
Résultat de l'activité de l'exercice 2019		11 642	63 831					75 473
<b>TOTAL</b>	-	<b>147 859</b>	<b>86 146</b>	<b>75 477</b>	-			<b>309 482</b>

Le montant apparaissant dans le poste "Réserve pour mesures d'investissement" correspond à :

	ASSOCIATION	ITEP ROCHERS	ITEP RIVIERES	INST TOMKIEWICZ	IME LE 3 MÂTS	SIEGE CCAD	UZA L'ANCR'ÂGE	TOTAL
Résultat de l'activité de l'exercice 2006				125 705				125 705
Résultat de l'activité de l'exercice 2007				38 285				38 285
Résultat de l'activité de l'exercice 2008				9 565				9 565
<b>Résultat cumulé de l'activité</b>	-	-	-	<b>173 555</b>	-			<b>173 555</b>

**Listes des filiales et participations**

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffres d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
<b>A- Renseignements détaillés</b>										
Filiales détenues à + de 50%										
<i>chiffres 2021</i>										
SCI MARIE BLANCHE DAVID	1 525 893	-	99,99	1 525 892	1 525 892	450 000		400 062	38 347	
Participations détenues entre 10 et 50%										
<b>B- Renseignements globaux</b>										
Filiales non reprises en A										
Participations non reprises en A										
GCSMS CP2	20 000		50	10 000	10 000			633 609	0,00	
<i>chiffres 2021</i>										

visé par le Commissaire aux Comptes